

Objet : Délégation de signature à Monsieur Stéphane RUAUD, Responsable du Pôle Politique de la Ville, Rénovation Urbaine, Contrat de Ruralité, Agriculture et forêt, Smart Agglo et Nouvelles Economies, grade attaché

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant M. le Président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à certains fonctionnaires,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégation du Conseil communautaire au Président,

Considérant que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires d'autorité et ceci dans un souci d'amélioration de la qualité du service, de simplifier les procédures administratives notamment par la réduction des délais d'instruction des dossiers,

ARRETE

Article 1 : En l'absence ou en cas d'empêchement de M. le Président ou des Vice-Présidents, Monsieur Stéphane RUAUD est autorisée sous la surveillance et la responsabilité de M. le Président à signer les documents suivants :

Finances (concerne tous les budgets de la CA Arlysère)

- les engagements comptables, les bons de commandes et les mandats de paiement jusqu'à 3 000 € HT
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement
- les déclarations de la TVA

Article 2 : La délégation de signature consentie à Monsieur Stéphane RUAUD pourra être exercée uniquement en cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric CHAMBON, Directeur Général adjoint.

Article 3 : En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un agent de la CA Arlysère, titulaire d'une délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, transmis au représentant de l'Etat, au trésorier de la Communauté d'Agglomération Arlysère, publié au recueil des actes administratifs, affiché et notifié à l'intéressé.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Notification reçue le :

Signature



Fait à Albertville, le 19 avril 2022
Le Président,
Frank.LOMBARD